

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 septembre 2009

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUR, DAIZE, DELAGE, DURAND, FERSSIWI, FONT, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERRIN, ROY, SCHAFTLEIN, WOHREL

POUVOIRS : M. BERGER qui a donné procuration à Mme LORIEROUX
M. CASSERT qui a donné procuration à M. BOUR
Mme RANCE qui a donné procuration à M. MEMAIN

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BARGIARELLI

ORDRE DU JOUR :

1. Restauration du presbytère (2^{ème} phase) : demande de subvention
2. Tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
3. Proposition sur le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2009
4. Imputation de dépenses en section d'investissement
5. Régie de recettes : modification du montant de l'encaisse.

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 juin 2009.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
 - Décision n°2009-09 du 18.06.2009 de signer avec M. et Mme Chevallier un contrat de bail pour l'appartement F3 situé au rez-de-chaussée gauche du 2 rue des Vaux avec effet au 1^{er} juillet 2009
 -
- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2009-10 du 23.06.2009 de passer avec l'association Crysalis sise à Magny-les-Hameaux (78) un marché pour les travaux d'aménagement de la source du Petit Moulin pour un montant de 11 232,00 € TTC

- Décision n°2009-11 du 06.07.2009 de passer un marché de travaux avec l'entreprise QUEKENBORN sise à Bretigny sur Orge (91) pour la mise en place d'un système d'interphonie aux écoles pour un montant de 2 837,80 € H.T., soit 3394,01 € TTC.
 - Décision n°2009-12 du 23.07.2009 de passer avec l'entreprise QUALICONSULT Sécurité, sise à Versailles (78) un marché de service pour une mission de coordination sécurité santé dans le cadre de l'opération de ravalement des façades du presbytère pour un montant de 1 640,00 € H.T., soit 1 961,44 € TTC.
- s'agissant de la passation de contrats d'assurance et de l'acceptation des indemnités y afférentes :
- Décision n°2009-13 du 24.08.2009 de passer avec Groupama Assurances un contrat d'assurance « tracteurs matériels agricoles » pour une citerne mobile YSM.

1. Restauration du presbytère (2^{ème} phase) : demande de subvention.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 24.04.2007 par laquelle le Conseil sollicitait une subvention du Conseil Général pour la restauration du presbytère dans le cadre du programme exceptionnel d'aides aux communes pour les équipements culturels et sportifs. Cette demande de subvention portait sur les travaux suivants : ravalement de la façade, remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée et réalisation d'une plateforme. Le coût estimatif des travaux était à l'époque de 76146,83 €.

Le Conseil Général a attribué pour ce projet une subvention de 38 073 €, soit 50 % du coût estimatif des travaux.

Cependant, le presbytère se situant au pied de l'Eglise qui est un édifice classé, la commune souhaite réaliser des travaux de qualité et s'est adjoint les services d'un architecte du patrimoine. Le coût estimatif des travaux avoisine dorénavant les 120 000,00 € H.T.

M. le Maire propose par conséquent de solliciter à nouveau une subvention au Conseil Général des Yvelines pour le financement de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 26 janvier 2007 décidant de mettre en place, pour 2007 à 2010, un plan pluriannuel exceptionnel d'aides aux communes et groupements de communes, pour les équipements culturels et sportifs,

Considérant que des travaux de restauration du presbytère rentrent dans ce cadre,

Après avoir pris connaissance du projet élaboré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de restauration du presbytère – 2^{ème} phase - comprenant le ravalement de la façade, le remplacement des fenêtres, des volets et de la porte d'entrée, la modification de la toiture et la réalisation d'une plateforme,

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'opération « restauration du patrimoine non protégé »,

S'ENGAGE à financer la part restante à la charge de la Commune,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération en section d'investissement du budget primitif 2009 et suivants,

SOLLICITE l'autorisation du Conseil Général des Yvelines de commencer les travaux avant la notification de la subvention,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant au présent objet.

2. Tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Deborah LE PRIGENT peut bénéficier, à l'ancienneté, d'un avancement de grade au 01.01.2010.

Mme LE PRIGENT est actuellement adjoint administratif 1^{ère} classe, au 6^{ème} échelon, indice brut 333, indice majoré 316, avec une ancienneté au 10.09.2008. Mme LE PRIGENT peut être nommée adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à l'indice brut 351, indice majoré 328, toujours avec une ancienneté au 10.09.2008.

Pour pouvoir nommer Mme LE PRIGENT dans ce grade, le Conseil Municipal doit créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. M. le Maire sera ensuite chargé de prendre l'arrêté de nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la possibilité d'avancement à l'ancienneté de Mme Le Prigent, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2010.

3. Proposition sur le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2009.

Comme chaque année, la Préfecture demande au Conseil Municipal de lui faire part, par délibération, de la proposition de taux retenue par votre commune au titre de l'année en cours pour l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour 2009

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de l'indemnité représentative de logement en 2008 était de 224.85€ par mois et informe que l'indice de révision des loyers a augmenté de 2.24 % au 1^{er} trimestre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale du 17 juin 2009,

À l'unanimité,

PROPOSE une augmentation de 2.24 % du taux de l'indemnité représentative de logement des instituteurs applicable en 2009.

4. Imputation de dépenses en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'achat par la commune de chaises pour la salle municipale et d'un lave-linge pour le groupe scolaire,

Considérant que le prix unitaire des articles n'excédant pas 500 € TTC, ceux-ci relèvent, selon la nomenclature comptable, des dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'imputer en investissement les dépenses suivantes :

DARTY SA	un lave-linge	479.75 € TTC
SEREM	100 chaises	2 266,42 € TTC

5. Régie de recettes : modification du montant de l'encaisse.

M. le Maire rappelle aux membres présents qu'une régie de recettes a été créée par arrêté municipal du 10.10.1982. Le montant de l'encaisse avait été fixé à l'époque à 30.000 Francs, soit 4573 €. Ce montant oblige les régisseurs à prendre une garantie auprès d'une société de cautionnement.

La cantine étant dorénavant payée par prélèvement automatique, les régisseurs manipulent beaucoup moins de fonds (chèques et espèces). M. le Maire propose de fixer le montant de l'encaisse à 1220 € maximum, ce qui exempte les régisseurs de prendre une assurance auprès de la société de cautionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le montant mensuel des fonds maniés dans le cadre de la régie de recettes instituée en 1982 auprès de la commune de 1 220,00 €,

DECIDE que le régisseur titulaire de recettes percevra annuellement deux tiers de l'indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (à savoir 110,00 €) et que le régisseur suppléant percevra un tiers de cette indemnité,

PRECISE qu'au regard du montant de l'encaisse mensuel, les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

Questions diverses :

L'assemblée remercie Melle Jennifer BERNACCHI, urbaniste au Parc naturel régional, pour sa présentation/formation de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols.

R. MEMAIN

Grippe A : M. le Maire informe l'assemblée qu'il était convié ce jour en Sous-Préfecture pour une réunion d'information sur la grippe A et notamment sur les futures dispositions à venir en matière de vaccination.

Prochain Conseil Municipal : le 19 octobre 2009 à 21h00.